

Concours d'innovation i-Lab

BPIFRANCE

Les dossiers doivent être déposés **avant le 11 mars 2025 à 12 h (heure de Paris)**.

Présentation du dispositif

Le concours d'innovation i-Lab vise à encourager l'esprit d'entreprendre, en particulier auprès des étudiants, jeunes diplômés et chercheurs, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et de mieux accompagner le développement des start-up issues de la recherche technologique.

Le concours s'inscrit dans le plan France 2030.

i-Lab permet de détecter des projets de création d'entreprises de technologies innovantes et de soutenir les meilleurs d'entre eux grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Ce concours est ouvert à toute personne physique ayant créé son entreprise depuis moins de 2 ans ou ayant pour projet la création, sur le territoire français, d'une entreprise de technologies innovantes, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise.

Les candidats présentant un projet issu d'un essaimage ou d'une externalisation d'entreprise déjà existante peuvent également concourir. Néanmoins, la participation éventuelle de l'entreprise d'origine au capital social de l'entreprise créée par le lauréat devra être < à 25%.

Les anciens lauréats du concours d'innovation i-Lab peuvent concourir en présentant un nouveau projet de création d'entreprise.

— Critères d'éligibilité

Si l'entreprise a déjà été créée, sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés devra être postérieure au 1er décembre 2022.

Si le projet a été préalablement financé dans le cadre d'une bourse French Tech Emergence ou d'un prix PEPITE, la date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de l'entreprise portant le projet devra être postérieure au 31 décembre 2021.

Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate. Les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de présentation de candidature du dossier de participation.

Le candidat doit obligatoirement être le futur actionnaire et dirigeant de l'entreprise créée.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le concours finance les meilleurs projets de recherche et de développement pour la finalisation du produit, procédé ou service technologique innovant.

Peuvent être présentés des projets de “création-développement” dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et qui peuvent donner lieu, à court terme, à une création d'entreprise.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles d'un montant maximal de 1M € concernent les dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'équipement (valeur amortissable de l'équipement sur la durée du soutien financier) directement liées au programme de recherche et de développement de l'entreprise créée :

- conception et définition des projets,
- propriété intellectuelle,
- études de marché,
- études de faisabilité,
- recherche de partenaires,
- expérimentation, développement de produits, procédés, services nouveaux ou améliorés,
- réalisation et mise au point de prototypes, maquettes ou de pilotes,
- prestations de conseil, de formation et d'accompagnement.

Les dépenses ainsi éligibles peuvent être prises en compte à partir de la date de création de l'entreprise. Pour les entreprises déjà créées lors du dépôt du dossier de candidature, seules les dépenses effectuées à partir du 12 mars 2025 seront prises en compte.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Ne peuvent pas concourir les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les personnels de Bpifrance Financement et de ses sociétés affiliées, les membres du jury du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leurs conjoints.

Montant de l'aide

De quel type de concours s'agit-il ?

L'aide est octroyée sous forme d'une subvention d'un montant maximum de 600 000 € par projet.

Outre l'accompagnement financier, les directions régionales de Bpifrance accompagnent les lauréats dans le montage de leur dossier de subvention et établissent avec leur entreprise un contrat d'une durée de 3 ans maximum sur la base du montant accordé.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

Les dossiers de candidature doivent être déposés exclusivement sur [la plateforme de dépôt de Bpifrance](#).

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

— Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier sont à télécharger sur [le site de Bpifrance](#).

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée
 - › Aides soumises au règlement
 - › Régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- <https://www.picxel.bpifrance.fr/accueil>

Source et références légales

Sources officielles

Règlement du Concours d'innovation i-Lab (27ème édition).